

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0570**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Aménagement de la place des Tapis - Marché 4 - Réalisation d'une fontaine - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de travaux

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0570**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Aménagement de la place des Tapis - Marché 4 - Réalisation d'une fontaine - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de travaux**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2014-0006 en date du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 2 au marché de réalisation d'une fontaine dans le cadre de l'aménagement de la place des Tapis à Lyon 4° ; l'avenant n° 1 est un avenant de transfert de DEAL à DEAL Hydraulique.

L'avenant de transfert a été notifié le 23 septembre 2014 à la suite d'une cession sous seing privé d'une branche d'activité (fontainerie-pompage) de la société DEAL SAS à la société DEAL HYDRAULIQUE.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de 2009-2014 dans le cadre de la politique "garder le cap du développement économique -Réaliser des grands projets structurants - Renforcer les centres urbains".

Par délibération n° 2010-1770 du 25 octobre 2010, le Conseil de communauté a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme A2 - Réaliser de grands projets structurants, sur l'opération n° 2259 pour un montant de 210 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal de la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibération n° 2011-2375 du 12 septembre 2011, le Conseil a approuvé le bilan de la concertation, le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Ville de Lyon. Il a autorisé la signature de ladite convention et enfin, il a décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme d'un montant de 700 000 € TTC en dépenses et de 248 500 € TTC en recettes.

Par décision n° B-2012-2983 du 6 février 2012, le Bureau a autorisé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 2013-3501 en date du 18 février 2013, le Conseil de Communauté a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon. Le Conseil de communauté a également décidé l'individualisation complémentaire de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 6 165 885,59 € TTC en dépenses sur le budget principal, le budget annexe des eaux et le budget annexe de l'assainissement (dont 4 836 000 € TTC en dépenses sur le budget principal) et 1 704 500 € TTC en recettes.

Par décision n° B-2013-4412 du 11 juillet 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de réalisation d'une fontaine pour l'aménagement de la place des Tapis à Lyon 4°.

Ce marché a été notifié sous le numéro n° 2013-491 le 30 juillet 2013 au groupement d'entreprises DEAL Hydraulique / EGCS pour un montant de 298 797,00 € HT, soit 358 556,40 € TTC (TVA à 20% en raison de l'exécution des travaux sur 2014).

Des variations sur les quantités définies initialement ainsi que des travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, des demandes de la Ville de Lyon (futur gestionnaire de la fontaine), induisent des prix nouveaux et augmentent le montant initial du marché. Parmi les travaux supplémentaires, on peut noter la découverte d'un mur en maçonnerie de l'ancienne gare nécessitant des prestations de fouilles, et d'une ligne HTA conduisant à la modification du principe de mise en œuvre des canalisations retour fluide entre la fontaine et la bêche tampon.

Compte tenu des ajustements de quantités réalisées sur les autres postes des chapitres, les plus ou moins values liées aux prix nouveaux sont les suivantes :

- Chapitre 2 - Travaux de terrassement : malgré la découverte du mur en maçonnerie et d'une ligne HTA, les moins-values sur les autres postes de ce chapitre conduisent à une moins-value de 1 575 € HT,

- Chapitre 3 - Structure : un prix nouveau concernant un carottage pour déplacement de branchement d'eau a été notifié, mais c'est principalement l'augmentation des quantités sur ce chapitre (béton, armature de local technique) qui conduit à une plus-value de 4 182,30 € HT : cette augmentation des quantités est induite par la modification de mise en œuvre des canalisations retour fluide,

- Chapitre 4 - Éléments de fontainerie : la Ville de Lyon a souhaité modifier le système de dégrillage de la fontaine, ce qui a généré plusieurs prix nouveaux (groupe électropompe, dégrillage bêche tampon, paniers dégrilleurs). Ces prix nouveaux, ainsi que l'ajustement des quantités sur les autres prix du chapitre, génèrent une plus-value globale de 5 136,92 € HT.

Cet avenant n°2, d'un montant de 7 744,22 € HT, soit 9 293,06 € TTC porterait le montant total du marché à 306 541,22 € HT, soit 367 849,46 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,59% du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2013-491 conclu avec le groupement d'entreprises DEAL Hydraulique / EGCS pour les travaux de réalisation d'une fontaine dans le cadre de l'aménagement de la place des Tapis à Lyon 4° . Cet avenant, d'un montant de 7 744,22 € HT, soit 9 293,06 € TTC porte le montant total du marché à 306 541,22 € HT, soit 367 849,46 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2259 le 18 février 2013 pour la somme de 5 746 000 € TTC en dépenses sur le budget principal.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et 2015 - compte 4581003 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.